



| COMMUNE DE GENNES | DELIBERATION |
|--|---|
| <p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 8</i> <i>Votants : 9</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> 29/11/2024</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 9/12/2024</p> | <p>Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique HENRY</p> |

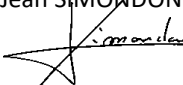
➤ **241205 : Convention avec GBM sur la Taxe d'Aménagement du lotissement de l'Orée des landes**

L'opération d'aménagement « L'Orée des Landes » sur le territoire de la commune nécessite un programme d'équipements publics nouveaux dont certains relèvent du champ de compétence de Grand Besançon Métropole.

La Taxe d'Aménagement doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de construction, notamment les voiries et réseaux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Gennes sur le périmètre de cette opération d'aménagement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer une convention en ce sens avec la Présidente de Grand Besançon Métropole.

Le maire
Jean SIMONDON


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture